

# **JOURNAL OFFICIEL**

## **DE LA**

# **REPUBLIQUE ISLAMIQUE**

## **DE MAURITANIE**



**BIMENSUEL**  
Paraissant les 15 et 30  
de chaque mois

15 Avril 2013      55<sup>ème</sup> année      N°1285

### *SOMMAIRE*

<b>I - LOIS &amp; ORDONNANCES</b>
<b>II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES</b>

#### **Premier Ministère**

#### **Actes Divers**

<b>04 Février 2013</b>	<b>Arrêté n°0150</b> portant Commission de suivi de l'exécution des contrats relevant de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics..... <b>247</b>
------------------------	--

**Ministère de la Justice****Actes Réglementaires**

- 26 Février 2013**      **Décret n° 021-2013** fixant les attributions du Ministère de la Justice et l'organisation de l'administration centrale de son Département .....**247**  
**Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**

**Actes Divers**

- 23 Juillet 2001**      **Arrêté Conjoint n° R –619** portant autorisation d'ouverture d'un institut de musique dénommé « INSTITUT SEDDOUM OULD NDJARTOU POUR LES ARTS POPULAIRES.....**253**

**Ministère de la Santé****Actes Réglementaires**

- 05 Mars 2013**      **Décret n°2013-027** abrogeant et remplaçant le décret n°2007-042 du 01 février 2007 fixant les taux de couverture et les modalités de remplacement des prestations de soins par la Caisse Nationale d'Assurances Maladie (CNAM)..... **253**

**Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme****Actes Divers**

- 11 Avril 2013**      **Arrêté n°0561** portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée GOBOUBE WALI/MOUGHATAA SEBKHA/WILAYA DE NOUAKCHOTT.....**256**
- 11 Avril 2013**      **Arrêté n°0562** portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée FEDDEWURU NAFA MO CIBE JEERI/MOUGHATAA SEBKHA/WILAYA DE NOUAKCHOTT.....**256**

**Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports****Actes Réglementaires**

- 05 Mars 2013**      **Décret n° 025-2013** fixant les attributions du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports et l'organisation de l'administration centrale de son département.....**256**

<b>III – TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION</b>
<b>IV – ANNONCES</b>

## II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

### Premier Ministère

#### Actes Divers

**Arrêté n°0150 du 04 Février 2013 portant Commission de suivi de l'exécution des contrats relevant de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics.**

**Article Premier :** Sont nommés, pour compter du 1<sup>er</sup> février 2013, membre de la Commission de suivi de l'exécution des contrats relevant de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics Messieurs :

- 1) Mohamed Ould Abdallahi Ould Ebnou, ingénieur, logistique/transport ;
- 2) Madame Lematt Mint Hamady, DESS en Architecture ;
- 3) Yacoub Ould Djewel, ingénieur Génie civil;
- 4) Sid'Ahmed Ould Izidbih, ingénieur en hydraulique urbaine ;
- 5) Sid'Ahmed Ould Yehdih, ingénieur en Génie mécanique.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

### Ministère de la Justice

#### Actes Réglementaires

**Décret n° 021-2013 du 26 Février 2013 fixant les attributions du Ministère de la Justice et l'organisation de l'administration centrale de son Département**

**Article premier :** En application des dispositions du décret n° 075.93 du 6 juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, le présent décret a pour objet de définir les attributions du Ministre de la Justice et l'organisation de

l'administration centrale et son Département.

**Article 2 :** Le Ministre de la Justice a pour mission générale, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique judiciaire ainsi que l'administration de la justice. A ces effet, il a notamment pour attributions :

- La garde du sceau de l'Etat ;
- L'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires concernant le droit civil, le droit pénal, le droit commercial et l'organisation judiciaire et le concours à l'élaboration des projets de textes de droit public et constitutionnel ;
- L'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires concernant les magistrats et les auxiliaires de justice ;
- La codification du droit judiciaire ;
- L'étude, l'élaboration et le suivi des réformes judiciaires ;
- Le concours à l'élaboration du droit économique et financier ;
- L'administration des juridictions et gestion du personnel de la justice ;
- La surveillance des affaires civiles et pénales ;
- Le contrôle de l'exercice de l'action publique ;
- L'administration pénitentiaire ;
- La surveillance de l'application des peines, l'instruction des demandes de libération conditionnelle et les recours en grâce ;
- Les questions relatives à l'amnistie ;
- Les questions relatives à la nationalité, les options et naturalisations ;
- Le contrôle de l'état-civil ;
- La coopération juridique et judiciaire ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'accès au droit et à l'Assistance Judiciaire ;

- L'élaboration et l'application des conventions internationales en matière Judiciaire ;
- La politique de la justice relative à la famille et à l'enfant,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique pénale.

**Article 3 :** L'administration centrale du ministère de la Justice comprend :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat Général ;
- Les Directions centrales.

#### **I - Le Cabinet du Ministre**

**Article 4 :** Le Cabinet du Ministre comprend quatre chargés de missions, huit conseillers techniques, l'Inspection générale de l'administration judiciaire et pénitentiaire et le Secrétariat particulier du ministre.

**Article 5 :** Les chargés de mission sont placés sous l'autorité directe du Ministre. Ils sont chargés de toute réforme, étude ou mission que leur confie le Ministre.

**Article 6 :** Les conseillers techniques sont placés sous l'autorité directe du Ministre. Ils élaborent des études, notes d'avis et propositions sur les dossiers que leur confie le Ministre.

**Article 7 :** l'Inspection générale de l'administration judiciaire et pénitentiaire est chargée d'une mission générale et permanente d'inspection de toutes les structures administratives et judiciaires relevant du Ministère de la Justice et de toute autre mission que lui confie le Ministre.

Un décret fixe les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection générale de l'administration judiciaire et pénitentiaire.

**Article 8 :** Le Secrétariat particulier gère les affaires réservées du Ministre de la Justice et notamment l'organisation des audiences et des déplacements de celui-ci, le courrier confidentiel. Il assure aussi le protocole du département.

#### **II - Le Secrétariat général**

**Article 9 :** Le Secrétariat général veille à l'application des décisions prises par le

Ministre. Il est chargé de la coordination des activités de l'ensemble des services du département. Il est dirigé par un secrétaire général.

Le Secrétariat Général comprend :

- Le Secrétaire Général ;
- Les services rattachés au Secrétaire Général.

#### **1 - Le Secrétaire général**

**Article 10 :** Le Secrétaire général a pour mission, sous l'autorité et par délégation du Ministre, d'exécuter les tâches définies à l'article 9 du décret n° 075-93 du 6 juin 1993, et notamment :

- L'animation, la coordination et le contrôle des activités du Département ;
- Le suivi administratif des dossiers et des relations avec les services extérieurs ;
- L'élaboration du budget du département et le contrôle de son exécution ;
- La gestion des ressources humaines, financières et matérielles affectées au département ;

#### **2 - Les services rattachés au Secrétaire Général**

**Article 11 :** Sont rattachés au Secrétaire Général ;

- Le Service du Secrétariat central ;
- Le Service de la Traduction ;
- Le Service Accueil du Public

**Article 12 :** Le service du Secrétariat central assure ;

- La réception, l'enregistrement, la ventilation et l'expédition du courrier arrivée et départ du département ;
- La saisie informatique, la reprographie et l'archivage des documents.

**Article 13 :** Le service de la Traduction est chargé de la traduction de tous les documents ou actes juridiques utiles au Département.

**Article 14 :** Le service d'accueil est chargé de l'accueil du public, son information et son orientation.

**III - Les Directions centrales**

**Article 15 :** Les directions centrales du ministère sont :

- La Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
- La Direction des Etudes, de la Législation et de la Coopération ;
- La Direction des Affaires pénales et de l'Administration Pénitentiaire ;
- La Direction de Protection Judiciaire de l'Enfant ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- La Direction des Affaires Financières, des Infrastructures et de la Modernisation.

**1 - La Direction des Affaires civiles et du Sceau**

**Article 16 :** La Direction des Affaires civiles et du Sceau est chargée du sceau, du contrôle de l'état civil et des questions relatives à la nationalité, aux options, et naturalisations, des affaires relatives aux professions juridiques et judiciaires et l'assistance judiciaire.

La Direction des Affaires civiles et du Sceau est dirigée par un directeur assisté par un directeur adjoint. Elle comprend trois services :

- Le Service Sceaux ;
- Le Service Contrôle de l'état civil ;
- Le Service Professions juridiques et judiciaires et de l'assistance judiciaire.

**Article 17 :** Le service Sceaux est chargé du suivi des questions relatives au sceau de l'Etat. Il est chargé de la surveillance de l'utilisation du sceau, timbre et cachet des cours, tribunaux et offices ministériels et de leur conformité aux normes légales.

**Article 18 :** Le service Contrôle de l'état civil est chargé de la surveillance des affaires civiles, du contrôle de l'état civil et des questions relatives à la nationalité. Il comprend deux Divisions :

- Division du contrôle de l'état civil ;
- Division nationalité.

**Article 19 :** Le Service des professions juridiques et judiciaires est chargé du suivi des questions relatives aux professions

juridiques et judiciaires et à l'assistance judiciaire. Il comprend deux Divisions :

- Division Professions juridiques et judiciaires ;
- Division assistance judiciaire.

**3 - La Direction des Etudes, de la Législation et de la Coopération**

**Article 20 :** La direction des Etudes, de la Législation et de la coopération a pour attributions :

- L'étude et l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires concernant les juridictions et le droit applicable devant elles ;
- L'étude et l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires concernant les magistrats et les auxiliaires de justice ;
- La codification et le développement du droit judiciaire ;
- L'étude, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des réformes juridiques et judiciaires ;
- L'étude et l'élaboration des conventions internationales relatives à la justice ;
- La coopération juridique et judiciaire ;
- Le suivi du contentieux du ministère de justice ;
- L'accès au droit, la documentation, l'édition et la vulgarisation des textes et documents juridiques.

La Direction des Etudes, de la Réforme et de la législation est dirigée par un directeur assisté par directeur adjoint. Elle comprend trois services :

- Le service des Etudes et de la Législation ;
- Le service de l'Edition de la Documentation et des Statistiques ;
- Le service de la Coopération.

**Article 21 :** Le service des Etudes et de la Législation a pour attributions :

- L'étude, l'élaboration et le suivi des réformes juridiques et judiciaires ;

- Le suivi du contentieux du ministère.

Il comprend deux divisions :

- Division Etudes et Programmation ;
- Division Contentieux.

**Article 22 :** Le service de l'Edition, de la Documentation et des Statistiques est chargé de la diffusion du droit, de la documentation et de l'édition juridiques, des statistiques et des applications informatiques. Il comprend trois divisions :

- Division Bibliothèques juridiques et judiciaires ;
- Division de l'Edition ;
- Division Statistiques et Applications informatiques.

**Article 23 :** Le service de la Coopération est chargé de l'étude, de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des conventions internationales relatives à la justice. Il comprend deux divisions :

- Division de la Coopération bilatérale ;
- Division de la Coopération multilatérale.

#### **4 - la Direction des Affaires pénales et de l'administration pénitentiaire**

**Article 24 :** La Direction des Affaires pénales et de l'administration pénitentiaire est chargée des questions relatives à :

- La politique pénale ;
- L'instruction des demandes de libération conditionnelle ;
- Les recours en grâce et les questions relatives à l'amnistie ;
- La tenue du casier judiciaire central ;
- L'entraide pénale internationale ;
- l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire.
- L'administration pénitentiaire ;
- Le contrôle de l'état matériel et sanitaire des établissements pénitentiaires ;
- La rééducation, la réinsertion sociale et la formation des détenus,
- La santé des détenus ;

- Le suivi de la situation des dossiers judiciaires des détenus

La Direction des Affaires pénales et de l'administration pénitentiaire est dirigée par un directeur assisté par un directeur adjoint Elle comprend quatre services centraux et trois services régionaux :

- Le Service des affaires pénales ;
- Le service du Casier judiciaire central ;
- Le service des Affaires pénitentiaires ;
- Le service de la Réinsertion sociale.
- Le service régional des prisons de Nouakchott
- Le service régional des prisons du Brakna
- Le service régional des prisons de Dakhlet Nouadhibou.

Les chefs des services régionaux des prisons exercent les compétences du régisseur dans leur wilaya.

**Article 25 :** Le service des affaires pénales est chargé de l'instruction des dossiers des libérations conditionnelles, grâces et amnisties, de l'entraide pénale internationale. Il comprend deux divisions :

- Division Libérations conditionnelles, Grâces et amnisties ;
- Division Entraide pénale internationale.

**Article 26 :** Le service du Casier judiciaire central est chargé de la tenue et de la collecte des données informatiques et statistiques relatives au casier judiciaire.

Il comprend deux divisions :

- Division du casier judiciaire des personnes physiques
- Division du casier judiciaire des personnes morales

**Article 27 :** Le service des Affaires pénitentiaires est chargé de l'administration pénitentiaire et de la surveillance de l'exécution des peines. Il comprend deux divisions :

- Division Etablissements pénitentiaires ;

- Division Contrôle de l'exécution des peines.

**Article 28 :** Le service de la Réinsertion sociale est chargé de la rééducation et de la réinsertion sociale des détenus. Il comprend deux divisions :

- Division des prestations sanitaires ;
- Division Formation professionnelle ;
- Division Travail pénitentiaire.

**Article 29 :** Le service régional des prisons de Nouakchott est chargé d'assister la Direction des Affaires Pénales et de l'Administration Pénitentiaire dans la gestion des prisons de la wilaya de Nouakchott.

Il comprend huit divisions :

- Division du Registre
- Division alimentation
- Division Santé et hygiène
- Division suivi judiciaire des dossiers des détenus
- Division de la coordination de la prison civile
- Division de la coordination de la prison de Dar Naïm
- Division de la coordination et de la formation des détenus

**Article 30 :** Le service régional des prisons du Brakna est chargé d'assister la Direction des Affaires Pénales et de l'Administration Pénitentiaire dans la gestion des prisons de la wilaya du Brakna.

Il comprend cinq divisions :

- Division du Registre
- Division Alimentation
- Division Santé et hygiène
- Division suivi judiciaire des dossiers des détenus
- Division de la réinsertion et de la formation des détenus

**Article 31 :** Le service régional des prisons de Dakhlet Nouadhibou est chargé d'assister la Direction des Affaires Pénales et de l'Administration Pénitentiaire dans la gestion des prisons de la wilaya de Dakhlet Nouadhibou.

Il comprend cinq divisions :

- Division du Registre
- Division Alimentation

- Division Santé et hygiène
- Division suivi judiciaire des dossiers des détenus.
- Division de la réinsertion et de la formation des détenus

## 5 - La Direction de la Protection Judiciaire de l'enfant

**Article 32 :** La Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfant est chargée de :

- La rééducation et la réinsertion des enfants en conflit avec la loi ;
- Le contrôle et la surveillance des procédures judiciaires relatives aux enfants en conflit avec la loi ;
- La formation du personnel judiciaire et parajudiciaire de la justice des mineurs ;
- Le contrôle de l'exécution des mesures alternatives à la détention des enfants ;
- Le contrôle des institutions publiques et privées accueillant les enfants en conflit avec la loi ;
- La coopération avec les différents intervenants dans le cadre de la justice juvénile.

La Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfant est dirigée par un directeur assisté par un directeur adjoint. Elle comprend deux services :

- Le Service de la rééducation et de la réinsertion ;
- Le Service du contrôle des procédures relatives aux enfants en conflit avec la loi.

**Article 33 :** Le service de la rééducation et de la réinsertion est chargé de :

- L'étude, l'élaboration et le suivi de l'application des mesures alternatives à la détention ;
- L'étude, l'élaboration et le suivi de l'application des programmes de rééducation et de réinsertion ;
- La formation du personnel judiciaire et parajudiciaire de la justice des mineurs ;
- La coopération avec les différents intervenants dans le cadre de la

justice juvénile et la coordination et supervision de leurs activités.

Il comprend trois divisions :

- La division des mesures alternatives et réinsertion ;
- La division formation ;
- La division sensibilisation

**Article 34 :** Le service du contrôle des procédures relatives aux enfants en conflit avec la loi est chargé de :

- L'assistance judiciaire aux enfants en conflit avec la loi ;
- Le contrôle et la surveillance des procédures judiciaires relatives aux mineurs ;
- Le contrôle des institutions publiques et privées accueillant les enfants en conflit avec la loi.

Il comprend deux divisions :

- La division de l'assistance judiciaire ;
- La division contrôle et surveillance.

## **6 - La Direction des Ressources humaines**

**Article 35 :** La Direction des Ressources humaines est chargée du recrutement, de la formation, de la gestion des carrières des personnels relevant du département.

La Direction des Ressources humaines est dirigée par un directeur, assisté par un directeur adjoint. Elle comprend trois services :

- Le Service de la gestion des magistrats ;
- Le Service de la gestion du personnel non magistrat ;
- Le Service de la formation professionnelle.

**Article 36 :** Le Service de la gestion des magistrats est chargé de la gestion de la carrière professionnelle des magistrats, la préparation et le suivi des décisions du Conseil supérieur de la Magistrature. Il comprend deux divisions :

- Division Gestion des carrières ;
- Division Conseil supérieur de la magistrature.

**Article 37 :** Le Service de la gestion du personnel non magistrat est chargé de la

gestion de la carrière professionnelle des personnels des greffes et autres personnels relevant du Département. Il comprend deux divisions :

- Division Personnels des greffes ;
- Division Personnels administratifs et pénitentiaires.

**Article 38 :** Le Service de la formation professionnelle est chargé d'étudier, de proposer et de mettre en œuvre le plan de formation du personnel relevant du département et de proposer l'ensemble des méthodes de nature à améliorer la qualité du travail judiciaire.

- La division Formation des Magistrats ;
- La division formation Greffiers et autres personnels.

## **7 - La Direction des Affaires Financières, Infrastructures et de la Modernisation**

**Article 39 :** La Direction des affaires financières, des Infrastructures et de la Modernisation a pour attributions :

- La gestion des affaires financières et l'élaboration, le suivi et l'exécution du budget ;
- Le suivi des marchés du département et la tenue de la comptabilité ;
- La gestion des infrastructures et équipements judiciaires et pénitentiaires ;
- La modernisation des outils de travail et la gestion du Parc Automobile.

La Direction des affaires financières, des Infrastructures et de la Modernisation est dirigée par un directeur assisté par un directeur adjoint. Elle comprend quatre services :

- Le service de la comptabilité ;
- Le service des marchés ;
- Le service des Infrastructures ;
- Le service de la Modernisation ;

**Article 40 :** Le service de la comptabilité est chargé de l'élaboration et du suivi de

l'exécution du budget et de la tenue de la comptabilité.

Le service de la Comptabilité comprend deux divisions :

- Division de la comptabilité ;
- Division du matériel.

**Article 41 :** Le service des marchés est chargé de l'approvisionnement et du suivi des marchés administratifs du ministère. Il comprend deux divisions :

- Division du Suivi des marchés ;
- Division des Approvisionnements.

**Article 42 :** Le service des Infrastructures est chargé de la gestion, de l'entretien et de la maintenance des infrastructures, des équipements et résidences relevant du ministère. Il comprend deux divisions :

- Division des Palais de Justice et des infrastructures administratives ;
- Division des établissements pénitentiaires ;

**Article 43 :** Le service de la modernisation est chargé de l'introduction, de la vulgarisation et du développement des outils de travail. Il comprend deux divisions :

- Division Organisation et Méthode ;
- Division Exploitation et maintenance.

#### **IV- Dispositions finales**

**Article 44 :** Les dispositions du présent décret seront précisées, en tant que de besoin, par arrêté du Ministre de la Justice, notamment en ce qui concerne la définition des tâches au niveau des services et divisions et l'organisation des divisions en bureaux et sections.

**Article 45 :** Il est institué au sein du Ministère de la Justice un Conseil de Direction chargé du Suivi de l'état d'avancement des actions du département. Ce Conseil de Direction est présidé par le Ministre de la Justice ou par délégation, par le Secrétaire général. Il regroupe le Secrétaire Général, les Chargés de Mission, les Conseillers Techniques et les Directeurs centraux et se réunit une fois tous les quinze jours. Il est élargi aux

Responsables des organismes relevant du Ministère une fois par semestre.

**Article 46 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n°197-2008 du 22 octobre 2008 fixant les attributions du Ministre de la Justice et l'organisation de l'Administration centrale de son Département.

**Article 47 :** Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

#### **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**

##### **Actes Divers**

**Arrêté Conjoint n° R -619 du 23 Juillet 2001 portant autorisation d'ouverture d'un institut de musique dénommé « INSTITUT SEDDOUM OULD NDJARTOU POUR LES ARTS POPULAIRES »**

**Article premier** – Monsieur Ely ould Ely ould Did né en 1974 à Nouadhibou, est autorisé à ouvrir un institut de musique dénommé « INSTITUT SEDDOUM OULD NDJARTOU POUR LES ARTS POPULAIRES

**Article 2** – Toute contravention aux dispositions du décret n°82-015 bis du 12 Février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

**Article 3** – Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Secrétaire Général du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### **Ministère de la Santé**

##### **Actes Réglementaires**

**Décret n°2013-027 du 05 Mars 2013** abrogeant et remplaçant le décret n°2007-042 du 01 février 2007 fixant les taux de couverture et les modalités de remplacement des prestations de soins par

la Caisse Nationale d'Assurances Maladie (CNAM).

**Article Premier:** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2005-006 du 29 septembre 2005 modifiée ou complétée par la loi n°2010-018, l'assurance maladie obligatoire donne droit au remboursement ou à la prise en charge directe des frais de soins préventifs, curatifs, et de réhabilitation médicalement requis par l'état de santé de l'assuré ou de ses ayants droits, et afférents aux prestations suivantes:

- Les soins ambulatoires: prévention, consultation, traitement et services auxiliaires;
- Les soins hospitaliers: consultation, chirurgie, traitements non chirurgicaux, médicaments pendant le séjour hospitalier;
- Les médicaments listés;
- Les évacuations pour soins nécessaires listés.

**Article 2:** Sur la base de la tarification nationale de référence prévue à l'article 10 de l'ordonnance n°2005-006 portant institution d'un régime d'assurance maladie modifiée ou complétée par la loi n°2010-018, les taux de remboursement des prestations par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont fixés comme suit:

- **80%** pour les consultations, les examens biologiques et radiologiques, les séances de rééducation fonctionnelle (kinésithérapie et orthophonie) ;
- **67%** pour les médicaments et consommables médicaux avec un plafond de Co-paiement de 1500 UM par médicament ;
- **90%** pour les anticancéreux avec un plafond de Co-paiement de 10.000 UM par médicament;
- **90%** pour les immunodépresseurs prescrits à des transplantés avec un

Co - paiement de 10.000 UM par médicament;

- **90%** pour l'hospitalisation avec un plafond de Co-paiement de 10.000 UM par hospitalisation;
- **100%** pour les séances d'hémodialyse et pour l'érythropoïétine, en cas de prescription médicale justifiée;
- **100%** pour les évacuations sanitaires à l'étranger au niveau des structures conventionnées;
- **100%** pour le transport médicalisé terrestre en cas d'évacuation sanitaire d'une localité ou d'une ville vers une autre ville du territoire en cas d'évacuation sanitaire d'une localité ou d'une ville vers une autre ville du territoire national suivant les forfaits fixés par arrêté conjoint du Ministre de la santé, du Ministre des Finances, et du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration.

Les taux sus cités s'appliquent, pour les différentes prestations concernées, à la tarification fixée par arrêté du Ministre en charge de la santé pour les prestations disposant d'une tarification nationale homologuée et à la tarification de remboursement fixé par arrêté conjoint du Ministre de la Santé, du Ministre des Finances, et du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration pour les prestations qui n'en disposent pas.

**Article 3:** Les modalités de remboursement des prestations couvertes par la CNAM sont fixées comme suit:

- Pour les soins ambulatoires, l'assuré paie la totalité des factures dues et sollicite le remboursement à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie;

- Pour l'hospitalisation, l'assuré paie uniquement le montant correspondant au co-paiement;
- Pour les évacuations, l'assuré bénéficie d'une prise en charge des frais de soins, avec un forfait pour son hébergement, son transport, et celui de l'accompagnateur en cas de besoin,
- Pour le transport, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie prend en charge les frais de prestation du transport sanitaire terrestre prodiguée au titre du régime de base d'assurance maladie au profit du bénéficiaire, nécessitée par son état de santé, sur la base des forfaits fixés par arrêté conjoint du Ministre de la Santé, du Ministre des Finances, et du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration.

**Article 4:** L'accord préalable de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie est obligatoire pour les actes médicaux suivants:

- La Coronarographie;
- Les actes de kinésithérapie;
- Les actes de rééducation, d'orthophonie, d'orthoptie (actes appareillage de prothèse et d'orthèse et dispositifs médicaux et implants de remplacement);
- Les actes de soins dentaires pour un montant au de la de 20.000 UM.

**Article 5:** Le praticien remplit un formulaire de demande d'entente préalable, et le transmet au patient qui le complète si nécessaire (nom, adresse, numéro d'immatriculation...).

Le formulaire est à adresser par le patient à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

**Article 6:** L'accord préalable de la CNAM doit intervenir dans un délai de 15 jours. Ce délai est interrompu, si le dossier est incomplet, et les pièces manquantes sont demandées. A défaut de réponse de la

caisse dans le délai de 15 jours suivant la réception de l'entente préalable, l'accord de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie est réputé acquis.

**Article 7:** Le remboursement des frais des prestations de soins est effectué au vu des pièces justificatives requises, dont une feuille de soins signée par le ou les praticiens.

La feuille de soins ainsi que les pièces justificatives doivent être adressées ou présentées à la CNAM dans les six mois qui suivent le premier acte médical, sauf s'il ya traitement médical continu. Dans ce dernier cas, le dossier doit être présenté dans les six mois qui suivent la fin du traitement. Sauf cas de force majeure, en particulier la gravité de l'état de santé du patient, le défaut d'accomplissement des formalités prévues à l'alinéa précédent entraîne déchéance du droit au remboursement des prestations objet du dossier.

**Article 8:** Il est institué un plafond annuel du montant de la prise en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des prestations de soins ambulatoires dispensées au profit de l'assuré social et de ses ayants droit à charge dans le secteur sanitaire privé au cours de l'année civile considérée.

**Article 9:** Sont exclues du plafond annuel prévu à l'article 8 du présent décret, les dépenses des prestations de soins suivantes:

- Les prestations de soins ambulatoires dispensées dans le cadre du diagnostic, du traitement et du suivi d'une maladie lourde ou chronique;
- Les prestations d'hospitalisation y compris les prestations de soins dispensées dans le cas d'une hospitalisation de jour et les dépenses des médicaments en rapport avec l'hospitalisation acquis auprès des officines privées.

- Les prestations suivantes qu'elles soient ou non en rapport avec des maladies lourdes ou chroniques ou d'une hospitalisation;
- Les explorations par scanner, l'imagerie par résonance magnétique et la scintigraphie
- la lithotripsie;
- La rééducation fonctionnelle et la physiothérapie;
- L'hémodialyse rénale;
- Les appareillages et prothèses.

**Article 10:** Le plafond annuel des montants pouvant être remboursés au titre des prestations de soins ambulatoires est fixé par arrêté du Ministre chargé de la Santé.

**Article 11:** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n°2007-042 du 1<sup>er</sup> février 2007 fixant les taux de couverture et les modalités de remboursement des prestations de soins par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

**Article 12:** Le Ministre de la Santé, le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère du Commerce, de l'Industrie, de  
l'Artisanat et du Tourisme**

**Actes Divers**

**Arrêté n°0561 du 11 Avril 2013** portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée **GOBOOBE WALI/MOUGHATAA SEBKHA/WILAYA DE NOUAKCHOTT**

**Article premier** – Est agréée la coopérative artisanale dénommée **GOBOOBE WALI/MOUGHATAA SEBKHA/WILAYA DE NOUAKCHOTT** conformément à la loi n°03-0005 du 14 Janvier 2003 portant code de l'Artisanat modifiant et complétant la

loi n°67.171 du 18 Juillet 1967 portant statut de la coopération.

**Article 2** – Le non respect des textes entraîne le retrait de l'agrément.

**Article 3** – Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Arrêté n°0562 du 11 Avril 2013** portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée **FEDDE WURU NAFA MO CIRE JEERI /MOUGHATAA SEBKHA/WILAYA DE NOUAKCHOTT**

**Article premier** – Est agréée la coopérative artisanale dénommée **FEDDE WURU NAFA MO CIRE JEERI /MOUGHATAA SEBKHA/WILAYA DE NOUAKCHOTT** conformément à la loi n°03-0005 du 14 Janvier 2003 portant code de l'Artisanat modifiant et complétant la loi n°67.171 du 18 Juillet 1967 portant statut de la coopération.

**Article 2** – Le non respect des textes entraîne le retrait de l'agrément.

**Article 3** – Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de la Culture, de la Jeunesse et  
des Sports**

**Actes Réglementaires**

**Décret n° 025-2013 du 05 Mars 2013** fixant les attributions du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports et l'organisation de l'administration centrale de son département

**ARTICLE PREMIER:** Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports a pour mission générale de concevoir, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les

politiques nationales en matière de Culture, de Jeunesse et de Sport.

Il est chargé de :

- l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement des secteurs de la culture, de la jeunesse et des sports en Mauritanie;
- la conception et l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la culture, la jeunesse et les sports et favoriser l'application des conventions internationales en la matière;
- fixer les plans et les programmes visant la promotion et le développement de ces domaines, et de favoriser les conditions propices à leur renforcement.
- soutenir l'action nationale dans les domaines de la culture, la jeunesse et les sports à l'étranger et assurer la coopération avec les organismes et institutions internationales.
- promouvoir, et intégrer dans les programmes nationaux, le respect de la diversité culturelle du pays ; l'encadrement et l'insertion des jeunes et le développement du sport national
- promouvoir le développement des infrastructures dans les domaines de la culture, la jeunesse et les sports,

A cet effet, il a notamment pour attribution:

**1) Au titre de la culture :**

- De garantir l'accès de tous les citoyens à la vie culturelle, notamment par la promotion des activités culturelles, l'élaboration et l'exécution de programmes tendant à stimuler et diffuser la production culturelle nationale ;
- d'œuvrer dans le cadre du respect de l'authenticité et de l'originalité propre de la culture nationale, de ménager à celle-ci les ouvertures nécessaires sur les autres cultures et sur l'évolution culturelle dans le monde.

- d'assurer la sauvegarde et la promotion de la culture nationale et mettre en œuvre des mesures nécessaires à la promotion et au développement des activités culturelles et des loisirs et assurer l'épanouissement des capacités créatrices des citoyens ;

**2) Au titre de la Jeunesse :**

- soutenir la participation des jeunes aux activités de développement national ;
- développer et encourager les échanges entre les jeunes au plan national et international.
- assurer l'éducation civique, la sensibilisation et l'encadrement des jeunes ;
- mettre en œuvre des mesures nécessaires au développement du mouvement associatif en milieu jeune et à l'insertion sociale,
- mettre en œuvre des mesures nécessaires au développement du mouvement associatif et à l'insertion économique des jeunes, et à la promotion des activités de loisirs;
- mettre en place un système de formation des cadres spécialisés pour l'encadrement des activités de jeunesse;
- coordonner, contrôler et suivre les activités socio-éducatives de la jeunesse sur le plan national en relation avec les organisations et associations de jeunesse ;

**3) Au titre des Sports :**

- mettre en œuvre des mesures nécessaires à la promotion et au développement du sport de masse et des loisirs;
- mettre en œuvre des mesures nécessaires à la promotion et au développement du sport de haute compétition;
- mettre en place un système de formation de cadres spécialisés pour l'encadrement de la pratique sportive ;
- impulser le développement du mouvement sportif national (fédérations, ligues, associations et

clubs sportifs), et assurer le suivi de leurs activités;

**ARTICLE 2 :** Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports exerce le pouvoir de tutelle sur les établissements et institutions suivants :

- la Commission Nationale pour l'Education, la Culture et les Sciences (CNECS) ;
- l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique (IMRS) ;
- l'Office National des Musées (ONM);
- l'Etablissement de la Bibliothèque Nationale (BN) ;
- la Fondation Nationale pour la Sauvegarde des Villes Anciennes (FNSVA) ;
- le Centre National de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports (CNFCJS) ;
- l'Institut Mauritanien de Musique.

**ARTICLE 3:** L'administration centrale du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports comprend :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat Général ;
- Les Directions Centrales.

Au niveau régional, l'administration du Ministère est constituée par des Délégations Régionales de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

#### TITRE I : LE CABINET DU MINISTRE

**ARTICLE 4 :** Le Cabinet du Ministre comprend quatre (4) chargés de mission, sept (7) conseillers techniques, une inspection générale, trois (3) attachés de cabinet et un secrétariat particulier.

**ARTICLE 5:** Les Chargés de Mission, placés sous l'autorité directe du Ministre, sont chargés de toute réforme, étude ou mission que leur confie le Ministre;

**ARTICLE 6 :** Les Conseillers Techniques placés sous l'autorité directe du Ministre, sont chargés d'élaborer des études, notes d'avis et propositions sur les dossiers que leur confie le Ministre. Les Conseillers techniques se spécialisent respectivement et en principe conformément aux indications ci-après :

- Affaires Juridiques

- Culture
- Patrimoine
- Activités Régionales
- Jeunesse
- Sports
- Communication

**ARTICLE 7 :** L'Inspection Interne du Ministère est chargée, sous l'autorité du Ministre, des missions définies à l'article 6 du décret n° 075-93 du 6 juin 1993.

Dans ce cadre, elle a notamment pour attributions de :

- vérifier l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du Département et des organismes sous tutelle, et leur conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la politique et aux programmes d'actions prévus dans les différents secteurs relevant du Département ;
- évaluer les résultats effectivement acquis, analyser les écarts par rapport aux prévisions et suggérer les mesures de redressement nécessaires ;
- élaborer un rapport circonstancié sur les irrégularités constatées en matière de gestion ;

L'Inspection Interne est dirigée par un Inspecteur Général qui a rang de Conseiller Technique du Ministre, il est assisté de trois Inspecteurs qui ont rang de Directeurs Centraux, dont le premier est chargé de la culture, le second de la Jeunesse et le troisième des Sports.

**ARTICLE 8:** Les attachés de cabinet accomplissent toutes les tâches qui leur sont confiées. Ils ont rang de directeur adjoint de l'administration centrale. Ils sont nommés par arrêté du Ministre.

**ARTICLE 9 :** Le secrétariat particulier du Ministre est chargé :

- de la réception du courrier confidentiel du Ministre et du dossier du Conseil des Ministres dont il conserve les archives ;
- de la préparation et de l'organisation de la participation du Ministre aux activités gouvernementales et de ses relations avec le parlement, les

relations publiques et le mouvement associatif ;

- de la consolidation et du suivi des activités du Ministre.

Le secrétariat particulier du Ministre est dirigé par un secrétaire particulier nommé par arrêté du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports qui a rang de chef de service de l'administration centrale. Il est assisté par un secrétariat du Ministre et un bureau des rendez-vous.

#### **TITRE II : LE SECRETERIAT GENERAL**

**ARTICLE 10 :** Le Secrétariat Général est dirigé par un Secrétaire Général, et comprend les services suivants :

- le Service du Secrétariat Central;
- le Service de la Traduction ;
- le Service de l'Informatique ;
- le Service Accueil du Public.
- Le Service de la Documentation et des Archives
- Le Service des relations extérieures.

**ARTICLE 11 :** Le Secrétaire Général a pour mission, sous l'autorité et par délégation du Ministre, d'exécuter les tâches définies à l'article 9 du décret n°075-93 du 6 juin 1993, et notamment :

- l'application des décisions prises par le Ministre ;
- la coordination des activités de l'ensemble des services du Département ;
- l'animation, la coordination et le contrôle des activités du Département ;
- le suivi administratif des dossiers et des relations avec les services extérieurs ;
- l'élaboration du budget du Département et le contrôle de son exécution ;
- la gestion des ressources humaines, financières et matérielles affectées au Département ;
- la circulation de l'information et la préparation, en collaboration avec les Conseillers et les Directeurs, des dossiers à inscrire à l'ordre du jour du Conseil des Ministres.

**ARTICLE 12 :** Le Service du Secrétariat Central est chargé :

- de la réception, l'enregistrement, la ventilation et l'exploitation du courrier arrivée et départ du Département ;
- de la saisie informatique, la reprographie et l'archivage des documents.

Ce service comprend deux divisions :

- Division du courrier
- Division du suivi des dossiers.

**ARTICLE 13:** Le Service de la Traduction est chargé de la traduction de tous les documents ou actes utiles du Département.

Ce service comprend deux divisions :

- Division Arabe et français
- Division Anglais et autres langues.

**ARTICLE 14 :** Le Service de l'Informatique est chargé de la gestion et de la maintenance du réseau informatique du Département ;

**ARTICLE 15:** Le Service de la Documentation et des Archives est chargé de la collecte, du répertoire, de la conservation des documents et de leur mise à la disposition du Département et du public.

**ARTICLE 16 :** Le Service Accueil du Public est chargé de l'accueil, de l'information et de l'orientation du public.

**ARTICLE 17 :** Le service de relations extérieures est chargé de la supervision et de la coordination des déplacements du Ministre et de son cabinet et l'accueil des délégations étrangères.

#### **TITRE III : LES DIRECTIONS CENTRALES**

**ARTICLE 18 :** Les Directions Centrales du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports sont au nombre de Neuf (9) :

- la Direction des Etudes, de la Programmation et de la Coopération ;
- la Direction de la Culture et des Arts;
- la Direction du Patrimoine Culturel ;
- la Direction du Livre et de la Lecture Publique
- la Direction de la Promotion de la Jeunesse;
- la Direction des Loisirs ;
- la Direction du Sport de Haute Compétition ;

- la Direction de l'Education Physique et Sportive;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières.

### **1- La Direction des Etudes, de la Programmation et de la Coopération**

**ARTICLE 19 :** La Direction des Etudes, de la Programmation et de la Coopération est chargée:

- de réaliser les études à caractères technique et socio-économique ;
- d'élaborer en collaboration avec les différentes directions, les plans d'action annuels du Ministère ;
- de coordonner, de suivre et d'évaluer l'exécution des plans d'action du Département;
- d'élaborer les bilans d'exécution des projets et activités inscrits au programme d'action du Département;
- de concevoir, suivre et exécuter la politique du département en matière de coopération internationale ;
- de centraliser les données statistiques relatives aux activités du département;
- de centraliser les données relatives à l'ensemble des programmes de coopération du Ministère avec les différents partenaires au développement ;
- de contribuer à l'élaboration des projets du Ministère et à leur inscription dans le plan d'action du Département ;
- de participer aux commissions techniques de suivi des accords de coopération et aux grandes commissions mixtes de coopération;

La Direction des Etudes, de la Programmation et de la Coopération est dirigée par un Directeur, assisté d'un Directeur Adjoint. Elle comprend trois services :

- le Service des Etudes ;
- le Service de la Programmation et du Suivi ;
- le Service de la Coopération

**ARTICLE 20 :** Le Service des Etudes est chargé, en collaboration avec les différentes directions, de réaliser des études générales et spécifiques en matière

de culture, de jeunesse et de sports. Il comprend deux Divisions :

- Division des Etudes ;
- Division Méthodologie et Outils.

**ARTICLE 21:** Le Service de la Programmation et du Suivi est chargé de programmer les activités du Département et de suivre l'exécution des projets.

Il comprend deux divisions :

- Division de la Programmation ;
- Division du Suivi et de l'Evaluation.

**ARTICLE 22 :** Le Service de la Coopération est chargé de la coordination, de l'orientation et du suivi de la coopération dans les différents secteurs.

Ce Service comprend deux divisions :

- Division de la Coopération Bilatérale ;
- Division de la Coopération Multilatérale

### **2- La Direction de la Culture et des Arts:**

**ARTICLE 23 :** La Direction de la Culture et des Arts est chargée :

- de mettre en œuvre la politique nationale en matière de promotion des arts ;
- de développer la création artistique et soutenir les artistes ;
- d'organiser les structures et les établissements chargés de la production et la création artistique;
- de promouvoir et de valoriser les expressions culturelles traditionnelles et populaires ;
- de proposer toute mesure tendant à la concrétisation des objectifs fixés dans le domaine de la promotion et de la diffusion des activités culturelles ;
- de favoriser le rayonnement de la culture nationale par l'établissement de programmes spécifiques d'animation culturelle;
- de susciter et de suivre, en relation avec les structures concernées, la participation des opérateurs aux manifestations culturelles nationales et internationales ;

- de soutenir les programmes des associations culturelles en matière de promotion et de diffusion culturelles.
- de promouvoir la création, la recherche, l'impression, l'édition et la diffusion du livre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale du livre et de la lecture publique;
- de développer la traduction et l'édition de publications culturelles.

La Direction de la Culture et des Arts est dirigée par un Directeur, assisté d'un Directeur Adjoint. Elle comprend quatre services :

- Service de la Promotion et de la Diffusion des Activités Culturelles et Artistiques ;
- Service du Développement et de la Réglementation des Arts Vivants et des Spectacles ;
- Service du Soutien à la Création Artistique;
- Service de la Propriété littéraire et Artistique

**ARTICLE 24:** Le Service de la Promotion et de la Diffusion des Activités Culturelles et Artistiques, est chargé:

- d'établir des programmes d'animation culturelle et des manifestations artistiques et de veiller à leur mise en œuvre ;
- d'initier, en relation avec la société civile et les collectivités locales, les études, les recherches et les programmes en vue de favoriser la promotion et le développement de la pratique des activités culturelles ;
- d'assister les entités chargées de la diffusion culturelle dans la conception et l'organisation de leurs programmes d'animation culturelle et de les aider à réunir les moyens nécessaires à leur bon déroulement.
- de conclure des contrats-programmes avec les associations culturelles et de contrôler l'usage des subventions qui leur sont accordées ;
- de superviser l'organisation des festivals culturels institutionnalisés et d'évaluer leurs impacts ;

- de proposer les voies et moyens favorables à l'émergence du marché de l'art, à son organisation et son développement.

Ce Service comprend deux divisions :

- Division de la Conception et de l'Organisation des Programmes Culturels ;
- Division de Soutien et de Suivi des Associations Culturelles.

**ARTICLE 25 :** Le Service du Développement et de la Réglementation des Arts Vivants et des Spectacles, est chargé :

- de suggérer les modes d'organisation adaptés aux entités chargées de la production et de la diffusion artistiques;
- de coordonner et de suivre les actions entreprises par les entités de production artistique ;
- de concevoir les cadres normatifs régissant les différentes activités inhérentes aux arts ;
- de constituer une banque de données relatives aux créateurs et à la création artistique (recensement, enregistrement et revivification du répertoire musical et lyrique et des danses populaires);
- de promouvoir l'organisation d'expositions et de concours visant à encourager la reproduction originale des œuvres artistiques;
- de promouvoir toute action visant à favoriser l'émergence de jeunes talents artistiques.

Il comprend deux divisions :

- Division des Arts Dramatiques, Chorégraphiques et Arts Lyriques ;
- Division des Arts Audiovisuels, Cinématographiques et du Multimédia ;

**ARTICLE 26 :** Le Service du Soutien à la Création Artistique est chargé :

- de proposer les mesures favorables à l'émulation de la création artistique;
- d'établir les mécanismes de concertation et de coordination avec les artistes;

- de soutenir la création artistique par le biais de mécanismes légaux d'aides ;
- du suivi et de la centralisation des fichiers des mouvements associatifs artistiques et de leur développement

Il comprend deux divisions :

- Division de la Promotion des Artistes et du Suivi de leurs Requêtes
- Division du Soutien à la Création Artistique et de la Promotion des Jeunes Talents.

**ARTICLE 27 :** Le Service de la Propriété littéraire et Artistique, est chargé en rapport avec les organismes concernés, du suivi et de la centralisation des questions relatives à la propriété littéraire et artistique ainsi que des mécanismes de leur protection.

Il comprend deux divisions :

- Division de la propriété littéraire et artistique qui est chargée de suivre les requêtes déposées par les artistes et de veiller au respect de la réglementation relative aux droits d'auteur en matière d'œuvres littéraires ;
- Division chargée des textes et conventions qui est chargée du suivi et de la mise à jour de la réglementation dans ce domaine.

### 3- La Direction du Patrimoine Culturel

**ARTICLE 28 :** La Direction du Patrimoine Culturel est chargée :

- d'élaborer et mettre en œuvre les Stratégies de Protection et de mise en valeur du Patrimoine Culturel ;
- de veiller à la tenue des Inventaires et de la Banque de Données des Biens culturels classés et/ou protégés ;
- d'étudier les dossiers de classement et d'acquisition des Biens Culturels dans le cadre des commissions nationales dont elle assure le Secrétariat ;
- d'établir les plans et programmes de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel classé et de veiller à leur mise en œuvre ;
- d'initier, de proposer et d'évaluer les actions relatives à la protection légale des biens culturels ;

- de veiller au respect de l'application de la législation et des règlements relatives à la protection du patrimoine culturel ;
- d'établir les plans et programmes de mise en valeur du patrimoine culturel classé.

La Direction du Patrimoine Culturel est dirigée par un Directeur, assisté d'un Directeur Adjoint. Elle comprend deux services :

- le Service du Contrôle Légal et de la Sécurisation des Biens Culturels;
- le Service de l'Inventaire et du Classement du Patrimoine Culturel.

**ARTICLE 29 :** Le Service du Contrôle et de la Sécurisation des Biens Culturels est chargé :

- d'élaborer et mettre en œuvre les stratégies de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel classé;
- d'établir les plans et programmes de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel classé et de veiller à leur mise en œuvre ;
- d'initier, de proposer et d'évaluer les actions relatives à la protection légale des biens culturels classés;
- de veiller au respect de l'application de la législation et des règlements relatives à la protection du patrimoine culturel ;
- d'établir les plans et programmes de mise en valeur du patrimoine culturel classé.

Ce service comprend deux divisions :

- Division Normalisation
- Division Contrôle

**ARTICLE 30:** Le Service de l'Inventaire et du Classement du Patrimoine Culturel est chargé:

- de veiller à la tenue des inventaires et de la banque de données des biens culturels classés et/ou protégés ;
- d'étudier les dossiers de classement et d'acquisition des biens culturels dans le cadre des commissions nationales dont il assure le secrétariat ;

- d'étudier les dossiers de classement et de valorisation du patrimoine culturel classé ;
- d'établir et d'assurer la mise à jour de la liste des biens culturels classés ;
- d'effectuer le contrôle des biens culturels autorisés à l'exportation et au transfert.

Ce service comprend deux divisions :

- Division de l'Inventaire des Biens Culturels
- Division Classement du patrimoine culturel.

#### **4- la Direction du Livre et de la Lecture Publique**

**ARTICLE 31 :** La Direction du Livre et de la Lecture Publique est chargée :

- de promouvoir la création, la recherche, l'impression, l'édition et la diffusion du livre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale du livre ;
- d'élaborer les données et prévisions nécessaires à la détermination des lignes générales de développement du livre et de la promotion de la lecture publique ;
- d'organiser le réseau national des bibliothèques et des salles de lecture publique ;
- de développer la traduction et l'édition de publications culturelles.
- de la formation des agents chargés de la gestion des bibliothèques et autres maisons du livre ;
- du renforcement de la coopération sous-régionale, régionale et internationale dans le domaine de la lecture.

La Direction du Livre et de la Lecture Publique est dirigée par un Directeur assisté d'un directeur adjoint. Elle comprend deux services :

- le service du soutien à la création littéraire;
- le service des bibliothèques et de la promotion de la lecture publique.

**ARTICLE 32 :** Le service du soutien à la création littéraire est chargé :

- d'élaborer et d'initier toute action pour promouvoir et soutenir la création littéraire ;
- de proposer les mesures d'encouragement à la production des œuvres littéraires et à leur édition ;
- d'encourager la traduction, l'adaptation et la reproduction des œuvres littéraires ;
- de programmer, d'organiser et d'animer des conférences, manifestations, colloques et séminaires se rapportant à la création littéraire.

Ce service comprend deux divisions :

- Division de la promotion de l'édition,
- Division de la traduction des œuvres littéraires,

**ARTICLE 33:** Le service des bibliothèques et de la promotion de la lecture publique est chargé :

- d'initier tout programme de développement et de promotion de la lecture publique ;
- d'animer et de suivre l'activité des librairies ;
- de promouvoir le réseau des bibliothèques à travers le territoire national ;
- de se prononcer sur les demandes d'attribution des autorisations administratives y afférentes prévues par la réglementation du livre.

Ce service comprend deux divisions :

- la Division du développement et normalisation du réseau des bibliothèques publiques
- la Division de la promotion de la lecture publique.

#### **5- La Direction de la Promotion de la Jeunesse**

**ARTICLE 34 :** La Direction de la Promotion de la Jeunesse a pour mission :

- de mettre en œuvre la politique nationale en matière de promotion des jeunes;

- de mettre en place les stratégies visant la création des conditions favorables à l'ancrage de la citoyenneté, la culture de la paix et la démocratie chez les jeunes ;
- de susciter la création d'associations de jeunesse pour la mise en place d'un tissu associatif fiable ;
- d'assister et de soutenir les associations de jeunesse et assurer le contrôle de leurs activités ;
- de promouvoir la création et la réhabilitation d'infrastructures dédiées à la jeunesse ;
- de susciter chez les jeunes, l'esprit d'entreprise et de promouvoir leur insertion sociale ;
- d'encourager la création de groupements d'intérêt économique (GIE) ;
- d'encourager l'organisation des associations de jeunes en réseaux représentatifs ;
- de suivre les dossiers de la coopération bilatérale et multilatérale en matière de jeunesse ;
- d'organiser des actions spécifiques de sensibilisation sur le VIH/SIDA, les IST, l'utilisation des substances psychotropes et les dangers de la migration clandestine pour assurer la protection des jeunes;
- identifier les besoins en matière de formation initiale et continue des cadres dans le domaine de la jeunesse et le mouvement associatif de jeunesse;

La Direction de la Jeunesse de la Promotion de la Jeunesse est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint. Elle comprend trois services :

- Le Service du développement;
- Le Service de la Vie Associative;
- Le Service de l'insertion.

**ARTICLE 35:** Le Service du développement est chargé :

- de mettre en œuvre la politique nationale en matière de promotion des jeunes;
- de mettre en place les stratégies visant la création des conditions favorables à

l'ancrage de la citoyenneté, la culture de la paix et la démocratie chez les jeunes ;

- de promouvoir, coordonner et suivre la création d'infrastructures adaptées et en assurer la maintenance ;
- de suivre l'application des textes juridiques en matière de promotion de la jeunesse

Ce service comprend deux divisions :

- la Division Stratégies
- la Division Promotion

**ARTICLE 36 :** Le Service de la Vie Associative est chargée:

- de promouvoir le développement de la vie associative et des organisations de jeunesse ;
- d'encourager les associations de jeunes à s'organiser en réseaux ;
- d'organiser les sessions de formations et d'encadrement des cadres des associations de jeunesse;
- d'organiser des actions spécifiques de sensibilisation sur le VIH/SIDA, les IST, l'utilisation des substances psychotropes et les dangers de la migration clandestine pour assurer la protection des jeunes;
- de promouvoir la participation des jeunes aux efforts de développements (maisons des jeunes, foyers de jeunesse, auberges de jeunesse, centres d'accueils, centres d'écoute et de conseil pour jeunes, périmètres maraîchers, reboisement etc...);
- de coordonner les mouvements de jeunesse ;
- de promouvoir les échanges nationaux et internationaux (colloques, colonies de vacances, etc.);

Ce service comprend deux divisions :

- Division encadrement et formation
- Division sensibilisation et animation

**ARTICLE 37 :** Le Service de l'insertion est chargé:

- de suivre la situation socio-économique des jeunes ;
- organiser des enquêtes périodiques sur les besoins et préoccupations des jeunes ;

- déterminer les besoins en emplois des jeunes, les besoins des jeunes en difficultés ;
- formation des jeunes sur les activités génératrices de revenus ;
- inciter chez les jeunes l'esprit d'entreprise et d'entrepreneuriat ;
- d'encourager la création de groupements d'intérêt économique (GIE).

Ce service comprend deux divisions :

- Division projets de développement;
- Division enquêtes et statistiques.

#### **6- La Direction des Loisirs**

**ARTICLE 38 :** La Direction des Loisirs est chargée :

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des programmes du département en matière de loisirs ;
- de la réglementation des institutions de loisirs, des règles de jeux et la pratique des loisirs ;
- de la formation et du perfectionnement du personnel d'animation et d'encadrement des activités de loisirs ;
- de la création et de la gestion des centres communautaires de loisirs, des sociétés et clubs de loisirs ;
- d'impulser et de contribuer à l'organisation des manifestations des loisirs des jeunes ;
- de promouvoir, en milieux jeunes, la pratique des activités socio-éducatives et des collectivités éducatives (camps aérés, caravanes, découvertes, activités de loisirs, etc...);
- du contrôle de toute activité de loisirs au plan national ;
- de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux en matière d'aménagement des espaces à des fins de loisirs ;
- de soutenir l'initiative privée en matière de création et de gestion des activités de loisirs.

La Direction des Loisirs est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint. Elle comprend deux services:

- le Service des infrastructures et Projets de loisirs ;

- le Service de la Promotion des Activités de Loisirs.

**ARTICLE 39 :** Le Service des infrastructures et Projets de Loisirs est chargé :

- de la réglementation et la normalisation des conditions de jeux ;
- de la création et de la gestion des infrastructures de loisirs ;
- du suivi, de la supervision et de l'évaluation des programmes de loisirs.
- de normaliser l'organisation des collectivités éducatives ;

Ce service comprend deux divisions :

- la division suivi ;
- la division des projets.

**ARTICLE 40 :** Le Service de la Promotion des Activités de Loisirs est chargé :

- de la sensibilisation et de la vulgarisation des loisirs ;
- de la promotion d'une industrie de loisirs ;
- de la promotion et de la légalisation des jeux et jouets traditionnels en tant qu'activités de loisirs ;
- de promouvoir les activités de loisirs culturelles et socio éducatives : (colonies de vacances, caravanes de jeunesse, activités du scoutisme, camps aérés...);
- d'évaluer l'impact des collectivités éducatives.

Ce service comprend deux divisions :

- la division Promotion et développement
- la division animation

#### **7- La Direction du Sport de Haute Compétition**

**ARTICLE 41:** La Direction de la Haute Compétition a pour mission :

- d'orienter et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des plans de préparation et de compétition des sportifs de haut niveau et des équipes nationales en relation avec les fédérations sportives nationales concernées ;
- d'assurer l'animation et le contrôle technique et administratif des

fédérations, des ligues et associations et clubs sportifs ;

- de préparer les contrats d'objectifs des fédérations, des équipes nationales et des sportifs de haut niveau ;
- de contribuer à la mise en place d'un système unifié de classification des sportifs d'élite et à sa mise en œuvre en relation avec les structures et organes concernés ;
- de développer et d'assurer le suivi des structures de support notamment dans le domaine de la médecine du sport et de la lutte contre le dopage ;
- de susciter et d'encourager la recherche dans les Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- d'œuvrer au rayonnement du sportif mauritanien par sa participation aux compétitions internationales ;
- de mettre en place des infrastructures médico-sportives et veiller au suivi médical et scientifique des sportifs.

La Direction de la Haute Compétition est dirigée par un Directeur, assisté d'un Directeur Adjoint. Elle comprend trois services :

- Le Service des Equipes Nationales et du Sport de Haut Niveau;
- Le Service de la Planification et de la Formation ;
- Le Service des fédérations sportives.

**ARTICLE 42:** Le Service des Equipes Nationales et du Sport de Haut Niveau est chargé:

- d'orienter et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des plans de préparation et de compétitions des athlètes de haut niveau et des équipes nationales en relation avec les fédérations sportives nationales concernées ;
- de proposer les contrats d'objectifs qui seront soumis aux athlètes de haut niveau, aux équipes nationales ainsi qu'aux fédérations nationales sportives;
- de coordonner, d'évaluer et de contrôler toutes les actions visant à la promotion des activités des athlètes de

haut niveau, des équipes nationales et leur encadrement ;

- de contribuer à la mise en place d'un système unifié de classification des athlètes d'élite et à sa mise en œuvre,

Ce service comprend deux divisions :

- Division des Equipes Nationales ;
- Division santé sportive.

**ARTICLE 43:** Le Service de la planification et de la formation est chargé d'élaborer, de superviser et d'encadrer la préparation des équipes nationales et des athlètes.

Ce service comprend deux divisions :

- Division compétitions;
- Division de la Formation.

**ARTICLE 44:** Le Service des fédérations sportives est chargé, en relation avec les structures concernées :

- Suivre et contrôler la création et le développement des fédérations sportives
- de la collecte de toute la documentation relative à la pratique sportive, à la gestion des fédérations et des associations sportives ;

Ce service comprend deux divisions :

- Division contrôle et inspection ;
- Division normalisation.

### **8- La Direction de l'Education Physique et Sportive**

**ARTICLE 45:** La Direction des Sports et de l'Education Physique est chargée :

- d'étudier et de proposer, en concertation avec les partenaires sectoriels concernés, la stratégie nationale en matière de sport de masse;
- d'élaborer en relation avec les structures en charge de l'éducation, les programmes scolaires en matière de développement de l'éducation physique et des sports ;
- de définir les modalités d'aide en direction du mouvement sportif et ce en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- de promouvoir, de coordonner et d'assurer les activités du sport de masse ;

- d'élaborer des plans et des programmes de développement du sport ;
- d'œuvrer pour la détection des talents sportifs et à la formation permanente des cadres et animateurs sportifs;
- de promouvoir la création et la réhabilitation d'infrastructures sportives et veiller à leur bonne gestion sur toute l'étendue du territoire national ;
- de veiller à l'application et au respect des lois et règlements par les structures sportives.
- d'encourager l'investissement privé dans le domaine sportif ;
- de promouvoir le développement du sport par le plus grand nombre et encourager les actions qui valorisent les fonctions sociales et éducatives du sport;
- d'orienter et de contrôler toutes les structures du mouvement sportif national et veiller à la conformité de leurs activités avec le contenu des conventions d'objectifs ;
- d'œuvrer à la création d'activités sportives au niveau régionale pour occuper la jeunesse.

La Direction des Sports et de l'Education Physique est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint. Elle comprend trois services:

- Service des Infrastructures et des Equipements Sportifs ;
- Service de l'Animation et de la Sensibilisation Sportive ;
- Service de la Réglementation et de la Formation.

**ARTICLE 46 :** Le Service des Infrastructures et des Equipements Sportifs est chargé :

- de mettre à la disposition du grand public, des associations et clubs des infrastructures et des installations sportives;
- d'élaborer et mettre en œuvre les programmes en matière d'infrastructures et d'équipements sportifs.

Ce service comprend deux divisions :

- la division des infrastructures Sportives ;
- la division des Equipements Sportifs ;

**ARTICLE 47:** Le Service de l'Animation et de la sensibilisation Sportive est chargé :

- de contribuer à la définition des plans d'actions et des programmes en matière d'éducation physique et sportive ;
- d'initier, avec les structures concernées, des programmes d'animation et de sensibilisation à la pratique du sport de masse, du sport féminin, du sport scolaire et universitaire et du sport de santé ;
- de définir et de mettre en œuvre les méthodes et les plans de détection des talents en milieu scolaire et universitaire.
- du suivi des compétitions sportives : civiles, scolaires et universitaires;

Ce service comprend deux divisions :

- la Division de la compétition;
- la Division de la sensibilisation et promotion.

**ARTICLE 48 :** Service de la Réglementation et de la Formation est chargé :

- d'élaborer les plans de programme d'activités en matière de formation et de valorisation de l'encadrement et d'en assurer le suivi et le contrôle ;
- de planifier et de développer les activités ayant trait aux formations et qualification dans les domaines des sports et des activités d'animation;
- de participer à l'organisation des examens et concours et aux sessions de formation en rapport avec ses missions ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des actions entreprises dans les domaines des formations liées aux activités des jeunes et métiers y afférents ;
- du suivi de l'application des dispositions juridiques en vigueur par les fédérations et les associations sportives ;
- de participer à la définition et à l'élaboration, en relation avec les

structures et organes concernés, des plans et programmes de formation continue, de recyclage et de perfectionnement ;

- de proposer les amendements ou révisions de textes juridiques en rapport avec la pratique ou la gestion du sport.

Ce service comprend deux divisions :

- Division de la Réglementation ;
- Division de la Formation.

### **9- La Direction des Affaires Administratives et Financières**

**ARTICLE 49:** La Direction des Affaires Administratives et Financières est chargée, sous l'autorité du Secrétaire Général, des attributions suivantes :

- la gestion du personnel et le suivi de la carrière professionnelle de l'ensemble des fonctionnaires et agents du Département ;
- l'entretien du matériel et des locaux ;
- le suivi des marchés du Département ;
- la préparation, en collaboration avec les autres Directions, du projet de budget annuel du Département ;
- le suivi de l'exécution du budget et des autres ressources financières du Ministère, en initiant notamment les dépenses et en contrôlant leur exécution ;
- l'acquisition, le contrôle et le suivi de l'approvisionnement du Département ;
- la planification et le suivi de la formation professionnelle du personnel du Ministère.

La Direction des Affaires Administratives et Financières est dirigée par un Directeur. Elle comprend trois services :

- le Service des Moyens Généraux ;
- le Service de la Comptabilité ;
- le Service du Personnel.

**ARTICLE 50 :** Le Service des Moyens Généraux est chargé :

- d'arrêter les besoins de l'administration centrale en matériels, mobiliers et fournitures et en assurer l'acquisition ;

- d'assurer la gestion et l'entretien des biens meubles et immeubles de l'administration centrale ;

- d'assurer l'organisation matérielle des manifestations et déplacements en relation avec les missions du Ministère ;

- de tenir et de mettre à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles de l'administration centrale.

Ce service comprend deux divisions :

- Division des marchés ;
- Division du matériel.

**ARTICLE 51 :** Le Service de la Comptabilité est chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution du budget ainsi que de la tenue de la comptabilité et la comptabilité matière.

Ce service comprend deux divisions :

- Division des dépenses ;
- Division de la programmation et du budget.

**ARTICLE 51 :** Le Service du personnel est chargé de :

- de gérer la carrière professionnelle des fonctionnaires et agents du Département ;
- d'étudier, proposer et mettre en œuvre le plan de formation du personnel relevant du Département et proposer l'ensemble des méthodes de nature à améliorer la qualité du travail administratif.

Ce service comprend deux divisions :

- Division de la formation et de stage ;
- Division du suivi du personnel.

### **TITRE IV : LES DELEGATIONS REGIONALES DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARTICLE 53 :** Il est créé au niveau de chaque chef-lieu de Wilaya, une Délégation Régionale de la Culture, de la Jeunesse et des Sports structurée en services régionaux et au niveau des Moughataas une inspection départementale dirigée par un inspecteur départemental ayant rang de chef de service de l'administration centrale. Il est placé sous l'autorité du Hakem et du délégué régional.

La délégation régionale est dirigée par un Délégué Régional ayant rang de directeur de l'administration centrale. Il est nommé par arrêté du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

**ARTICLE 54:** Le Délégué Régional de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est investi de tous les pouvoirs à l'effet d'orienter, de coordonner et de contrôler l'activité des différentes structures du Ministère au niveau régional conformément aux politiques et mesures arrêtées par le Département.

**ARTICLE 55:** Les Délégations Régionales de la Culture, de la Jeunesse et des Sports sont placées sous l'autorité du Wali de la Wilaya. Elles doivent toutefois, coordonner leurs activités avec le Secrétariat Général du Ministère de la Culture de la Jeunesse et des Sports en collaboration avec le cabinet du Ministre et les Directions Centrales dans la limite de leur compétence.

**ARTICLE 56:** Les infrastructures régionales du Département, notamment les maisons de jeunes, les foyers, les auberges de jeunesse, les stades, les centres de culture sont placés sous l'autorité du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Ces Structures sont dirigées par des gestionnaires nommés par arrêté du Ministre et ayant le rang de chef de service de l'administration centrale. Ils sont assistés par des gestionnaires adjoint nommés dans les mêmes formes et ayant rang de chef de division.

Un arrêté du Ministre fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces structures.

**ARTICLE 57:** L'organisation interne des Délégations Régionales et les attributions des Délégués Régionaux sont fixées par arrêté du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

#### **TITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 58:** Les dispositions du présent décret seront précisées, en tant que de besoin, par arrêté du Ministre de la

Culture, de la Jeunesse et des Sports, notamment en ce qui concerne la définition des tâches au niveau des services et divisions et l'organisation des divisions en bureaux et sections.

**ARTICLE 59:** Il est institué au sein du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, un Conseil de Direction chargé du suivi de l'état d'avancement des actions du département. Ce Conseil de Direction est présidé par le Ministre ou par délégation, par le Secrétaire Général. Il regroupe le Secrétaire Général, les Chargés de Mission, les Conseillers Techniques et les Directeurs Centraux et se réunit une fois tous les quinze jours. Il est élargi aux Responsables des Organismes relevant du Ministère une fois par semestre.

**ARTICLE 60:** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n°183-2012 du 11 décembre 2012 fixant les attributions du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports et l'organisation de l'administration centrale de son département.

**ARTICLE 61:** Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### **IV – ANNONCES**

##### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4273 déposée le 12/03/2013. Le Sieur: **MOHAMED VALL OULD CHEIKH OULD EL KHARACHY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 24 de l'îlot Ext. **Not. Module I**. Est borné au nord par le lot n° 23, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 25, et à l'ouest par le lot n° 26. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°0049/MF/DDET du 05/02/2008, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittances n°573727 et 92033 du 02/06/1998 et 28/06/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

##### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4336 déposée le 01/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD MOHAMED VALL**. Profession demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Arafat** Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°237 de l'ilot. **D. Carrefour Arafat**. Et borné au nord par le lot n°235, à l'Est par une place publique, au sud par le lot n°239, et à l'ouest par le lot n°236. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°7071/WN/SCU, en date du 20/06/1994, délivrée par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°82750 du 24/04/1993, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Président du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4337 déposée le 01/04/2013. La Dame: **MARIEM MINT ZEINE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à **Tevragh-Zeina**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°224 de l'ilot **Ext. Not. Module 6**. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n°223, et à l'ouest par le lot n°225. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00136/13/MF/DGPE/DD du 05/03/2013, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n°356989 et 390236 du 28/02 et 16/06/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4338 déposée le 01/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD AHMED VALL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°320 de l'ilot **SAMARA Teyarett**. Est borné au nord par le lot n°317, à l'Est par les lots n°319 et 321, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7481/WN du 03/06/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°0538223 du 12/03/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4339 déposée le 02/04/2013. Le Sieur: **SLAMA OULD MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n°3262, 3263 et 3264 de l'ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n°3265 et 3266, à l'Est par le lot n°3261 et une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6527/WN du 31/05/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00527555 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente

immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4340 déposée le 02/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDELLAHI OULD MOHAMED LEMINE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares cinquante centiares (04a 50ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°2716 de l'ilot **DB. Ext. Suite Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°2715, au Sud par le lot n°2718, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°23276 du 16/09/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00753001 du 06/02/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4341 déposée le 02/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED VALL OULD HABIBOULLAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°486 de l'ilot **L. 4. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n°487, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n°485, et à l'ouest par les lots n°483 et 484. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10813/WN/SCU du 26/04/2000, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°184865 du 16/04/2000. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4342 déposée le 02/04/2013. Le Sieur: **BOWBA OULD SIDINA OULD ALY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°317 de l'ilot **DB. Ext. Suite Teyarett**. Est borné au nord par le lot n°315, à l'Est par les lots n°318 et 319, au Sud par le lot n°320, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°0514/WN du 02/03/2007, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°00333236 du 24/07/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4343 déposée le 02/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD AHMED YOURA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 487 de l'lot I. 4. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 486, et à l'Ouest par le lot n° 484. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11139/WN/SCU du 29/04/2000, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°184858 du 16/04/2000. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4344 déposée le 02/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED SID OULD IVEKOU**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 79 de l'lot I. 3. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 80 et 81, à l'Est par le lot n° 78, au Sud par le lot n° 77, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1286/WN/SCU du 22/02/2009, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4345 déposée le 04/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDELLAHI OULD MOHAMED LEMINE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares cinquante centiares (04a 50ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2715 de l'lot DB. Ext. Suite Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 2717, et à l'Ouest par les lots n° 2716 et 2718. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°23277 du 16/09/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A00753001 du 06/02/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4346 déposée le 04/04/2013. Le Sieur: **EL MAMY OULD EL BOUKHARY OULD M'BOIRICK**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 206 de l'lot H. 4. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 205, au Sud par le lot n° 195, et à l'Ouest par le lot n° 207. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°23278 du 16/09/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A00655304 du 02/01/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4347 déposée le 04/04/2013. Le Sieur: **EL HADRAMI OULD BERROU**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Vingt ares quarante centiares (20a 40ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96 et 97 de l'lot DB. Ext. Suite Teyarett. Est borné au nord par une place publique et une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°6489, 6493, 6486, 6492, 6485, 6484, 6487 et 6488/WN/SC du 26/04/1999, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n°35127, 35124, 35131, 35130, 35129, 35122, 35123 et 35128 du 09/01/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4348 déposée le 04/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED YAHYA OULD DEDDY**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 146 de l'lot ARP Dar Naïm. Est borné au nord par le lot n° 145, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 147, et à l'Ouest par les lots n° 124 et 125. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6965 du 18/12/2002, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°173709K du 20/08/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4349 déposée le 04/04/2013. Le Sieur: **AHMED BEZEID OULD SID'AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2 de l'lot H. 3. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 4, au Sud par le lot n° 1, et à l'Ouest par une place publique. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°31202/WN/SCU du 20/12/2001, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00219946 du 22/08/2000. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4350 déposée le 04/04/2013. Le Sieur: **BABE OULD BOULLAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Neuf ares cinquante centiares (09a 50ca), situé à Teyragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 197 BIS de l'lot Ext. Not. Mod. F. Est borné au nord par le lot n° 198, à l'Est par le lot n° 198 BIS, au Sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n° 197 et une place publique. Il déclare que ledit

immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00408/11/WN du 28/07/2011, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°01640534 du 30/05/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4351 déposée le 08/04/2013. Le Sieur: **SOULEYMANE CAMARA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1539 de l'Ilot Ext. F. Nord Sect. 6. T. Zeïna. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1538, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1406/MF/DDET/DD du 27/09/2000, délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittance n°229248 du 20/09/2000. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4352 déposée le 08/04/2013. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD JAAFAR**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 528 de l'Ilot Sect. 3. Ext. Ouest Toujounine. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une place publique. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7821 du 26/07/2004, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00683587 du 29/06/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4353 déposée le 08/04/2013. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD JAAFAR**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 527 de l'Ilot Sect. 3. Ext. Ouest Toujounine. Est borné au nord par une place publique, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7820 du 26/07/2004, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00683588 du 29/06/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4354 déposée le 08/04/2013. La Dame: **KHADAJE MINT DAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 412, 413, 414 et 415 de l'Ilot L. Dar Naïm. Est borné au nord par une route goudronnée, à l'Est par les lots n° 410 et 411, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°8315, 8316 et 8314/WN/SCU du 24/09/1996, délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittances n°324548, 324545 et 324544 du 27/11/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4355 déposée le 08/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD LIMAM OULD SBAL**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares cinquante centiares (07a 50ca), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 99 de l'Ilot Ext. Not. Mod. L. T. Zeïna. Est borné au nord par le lot n° 101, à l'Est par le lot n° 98, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00108/MF/DGDPE/DD du 03/03/2013, délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittances n°557527 et 0445943 du 25/11/1996 et 15/07/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4356 déposée le 08/04/2013. Le Sieur: **ABDELLAHI OULD AHMED MAHMOUD OULD CHOUWAEL**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1169 de l'Ilot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1171, à l'Est par les lots n° 1172 et 1174, au Sud par le lot n° 1167, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°16059/WN du 23/10/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°01461239 du 23/09/2009. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4357 déposée le 08/04/2013. Le Sieur: **ABDELLAHI OULD AHMED MAHMOUD OULD CHOUWAEL**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1171 de l'Ilot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1169, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1173, et à l'ouest par les lots n° 1174 et 1176. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°16061/WN du 23/10/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°01461246 du 23/09/2009. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge

réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4358 déposée le 08/04/2013. Le Sieur: **ABDELLAHI OULD AHMED MAHMOUD OULD CHOUWAEL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1172 de l'Ilot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1174, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1170, et à l'ouest par les lots n° 1167 et 1169. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°16060/WN du 23/10/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°01461245 du 23/09/2009. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4359 déposée le 08/04/2013. Le Sieur: **ABDELLAHI OULD AHMED MAHMOUD OULD CHOUWAEL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1170 de l'Ilot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1172, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1169, et à l'ouest par le lot n° 1167. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°16058/WN du 23/10/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°01461244 du 23/09/2009. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4360 déposée le 08/04/2013. Le Sieur: **ABDELLAHI OULD AHMED MAHMOUD**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1512 de l'Ilot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1513, à l'Est par le lot n° 1524, au Sud par le lot n° 1511, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12617/WN/SCU du 11/09/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°01461241 du 23/09/2009. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4361 déposée le 08/04/2013. Le Sieur: **ABDELLAHI OULD AHMED MAHMOUD**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1514 de l'Ilot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1515, à l'Est par les lots n° 1522 et 1523, au Sud par le lot n° 1513, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12615/WN/SCU du 11/09/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°01461240 du 23/09/2009. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4362 déposée le 09/04/2013. Le Sieur: **ABDELLAHI OULD BEBANA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 450 de l'Ilot **Seet. 14. Ext. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 448, à l'Est par le lot n° 451, au Sud par le lot n° 452, et à l'ouest par une place publique, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°18672/WN du 10/09/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°793683 du 29/03/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4363 déposée le 09/04/2013. Le Sieur: **EL MOUSTAPHA OULD MOHAMED OULD**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 448 de l'Ilot **Seet. 14. Ext. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 446, à l'Est par le lot n° 449, au Sud par le lot n° 450, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8821 du 27/09/2005, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°793680 du 29/03/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle de l'Adrar

Suivant réquisition, n°4364 déposée le 09/04/2013. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD BOWBA OULD JIDDOU**. Demeurant à Atar.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de l'Adrar, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares soixante quatre centiares quatre vingt quinze centimes (06a 64ca 95ci), situé à **Atar/Wilaya de l'Adrar**, connu sous le nom du lot n° 431 de l'Ilot **route de Chinguitti**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 430, et à l'ouest par le lot n° 429. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°63/05 du 22/04/2005, délivré par le **Wali de l'Adrar**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de

l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de la wilaya de l'Adrar.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle de l'Adrar

Suivant réquisition, n°4365 déposée le 09/04/2013. Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD BOWBA OULD JIDDOU**, Demeurant à Atar.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de l'Adrar, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Neuf ares trente centiares (**09a 30ca**), situé à **Atar/Wilaya de l'Adrar**, connu sous le nom du lot n° 430 de l'Ilôt **route de Chinguitti**. Est borné au nord par le lot n° 431, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par la route de **Chinguitti**, et à l'Ouest par le lot n° 429. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°62/05 du 22/04/2005, délivré par le **Wali de l'Adrar**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de la wilaya de l'Adrar.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4366 déposée le 09/04/2013. Le Sieur: **BRAHIM OULD EL MANE**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 315 de l'Ilôt **DB. Ext. Suite**. Est borné au nord par le lot n° 313, à l'Est par les lots n° 316 et 318, au Sud par le lot n° 317, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°15864/WN/SCU du 12/06/2000, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°131696 du 17/11/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4371 déposée le 11/04/2013. La Dame: **LEMINA MINT TALEB**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 55 et 56 de l'Ilôt **Ext. Liaison H. 8. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 53 et 54, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6795 A/WN du 03/06/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00527620 du 05/11/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4372 déposée le 11/04/2013. La Dame: **LEMINA MINT TALEB**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 53 et 54 de l'Ilôt **Ext. Liaison H. 8. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 51 et 52, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 55 et 56, et

à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6794 A/WN du 03/06/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00527619 du 05/11/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4373 déposée le 11/04/2013. La Dame: **LEMINA MINT TALEB**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 49 et 50 de l'Ilôt **Ext. Liaison H. 8. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 51 et 52, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6792 A/WN du 03/06/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00527617 du 05/11/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4374 déposée le 11/04/2013. La Dame: **LEMINA MINT TALEB**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 51 et 52 de l'Ilôt **Ext. Liaison H. 8. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 49 et 50, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 53 et 54, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6793 A/WN du 03/06/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00527618 du 05/11/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4311 déposée le 25/03/2013. Le Sieur: **AHMED OULD EL WELY OULD ABBA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Tevragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 40 de l'Ilôt **Ext. Not. Mod. J. T. Zeïna**. Est borné au nord par le lot n° 41, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une place publique sans nom et le lot n° 39, et à l'Ouest par le lot n° 42. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°000472/MF/DDET du 09/06/2005, délivré par le **Ministères des finances**, payé suivant quittance n°223123, 390296 et 473424 du 30/08/1994, 24/06/1996 et 23/01/2003. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4377 déposée le 25/03/2013. La Dame: SINYA MINT SIDI HAIBA. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Atar/Wilaya de l'Adrar, connu sous le nom du lot n° 114 de l'lot route Akjouit Iriquia-ATAR. Est borné au nord par le lot n° 115 0/ VII, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 113 0/ LAHAH, et à l'ouest par le lot n° 117 0/ DAH. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°151/01/WA du 20/06/2007, délivré par le Wali de l'Adrar. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4380 déposée le 11/04/2013. Le Sieur: LEMEHLI OULD SALECK. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 893 de l'lot Sect. 8. D. Naïm. Est borné au nord par le goudron, à l'Est par le lot n° 895, au Sud par le lot n° 894, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°28039/WN/SC du 11/11/2000, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4375 déposée le 11/04/2013. Le Sieur: MOHAMED MAHMOUD OULD MEIMOUNE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 459 et 460 de l'lot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 461 et 462, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 457 et 458, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2048/SC/WN du 31/12/2007, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A00753182 du 20/02/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4376 déposée le 11/04/2013. Le Sieur: SALEM OULD IVEKOU. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 3 de l'lot H. 3. Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 4, à l'Est par le lot n° 5, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 1. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°34762 du 31/12/2000, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°619 du 29/07/1984. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné,

dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4367 déposée le 10/04/2013. La Dame: VATIMETOU MINT SHEIBOU. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 114 de l'lot H. 7. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 111, au Sud par le lot n° 113, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1291/WN/SCU du 23/01/2002, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00360149 du 06/01/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4378 déposée le 11/04/2013. Le Sieur: ABDELLAH OULD AHMED MAHMOUD OULD CHWAIL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares soixante centiares (06a 60ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 2366 et 2367 de l'lot Sect. H. 30. D. Naïm. Est borné au nord par les lots n° 2364 et 2365, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 2368 et 2369 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3631/WN du 27/11/2007, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°598993 du 05/01/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4381 déposée le 14/04/2013. Le Sieur: ABDELLAH OULD AHMED MAHMOUD OULD CHWAIL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares soixante centiares (06a 60ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 2364 et 2365 de l'lot Sect. H. 30. D. Naïm. Est borné au nord par les lots n° 2366 et 2367, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 2362 et 2363 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3632/WN du 27/11/2007, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°598992 du 05/01/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4384 déposée le 14/04/2013. Le Sieur: MOHAMED ALY AHMED DAH. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 70 de l'lot Saada-Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 69, à l'Est par le lot n° 72, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 68. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3568/WN/SCU du 27/03/1995, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A00753745 du 05/01/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4385 déposée le 14/04/2013. La Dame: FATIMETOU MINT LAGHDAF. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 463 et 464 de l'lot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 464 et 465, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 461 et 462 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2050/SC/WN du 31/12/2007, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A00753184 du 20/02/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4386 déposée le 14/04/2013. La Dame: DIDDA MINT NANA. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 467 et 468 de l'lot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 465 et 466 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2052/SC/WN du 31/12/2007, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A00753186 du 20/02/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4387 déposée le 14/04/2013. Le Sieur: SALECK OULD ELY OULD SALECK. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 465 et 466 de l'lot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 467 et 468, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 463 et 464 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2051/SC/WN du 31/12/2007, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°A00753185 du 20/02/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter

de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4382 déposée le 14/04/2013. La Dame: ZEINEBOU MINT MOULAYE EL HACEN. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 15 de l'lot H. 4. Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 16, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 13. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°124/DN du 20/04/1986, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°401 du 08/04/1984. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4383 déposée le 14/04/2013. La Dame: EZGHAILINA MINT SAMBE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1342 et 1343 de l'lot Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par une place publique sans nom, à l'Est par le lot n°1344, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 1341. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°21838/WN/SCU du 31/12/1998, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°22032 du 05/12/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4388 déposée le 14/04/2013. La Dame: VATIMETOU MINT DEYOUM. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 99 de l'lot Ext. ARP. D. NAÏM. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 94 et à l'Ouest par le lot n° 98. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4186/WN/SCU du 24/02/2002, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00386861 du 24/02/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4389 déposée le 14/04/2013. La Dame: VATIMETOU MINT DEYOUM. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 100 de l'lot Ext. ARP. D. NAÏM. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 101, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue

sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4186/WN/SCU du 24/02/2002, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°00386861 du 24/02/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4390 déposée le 14/04/2013. Le Sieur: **ABDELLAH OULD MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 106 de l'lot Ext. ARP. D. **NAÏM**. Est borné au nord par le lot n° 104, à l'Est par le lot n°107, au Sud par le lot n° 108 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4184/WN/SCU du 24/02/2002, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°00386863 du 24/02/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4391 déposée le 14/04/2013. Le Sieur: **ABDELLAH OULD MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 105 de l'lot Ext. ARP. D. **NAÏM**. Est borné au nord par le lot n° 103, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 107 et à l'ouest par le lot n° 104. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4184/WN/SCU du 24/02/2002, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°00386863 du 24/02/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4392 déposée le 14/04/2013. Le Sieur: **SALEC OULD AHMED VALL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1606 de l'lot H. 19. D. **NAÏM**. Est borné au nord par le lot n° 1608, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1605. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12411 du 14/02/1996, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°194 du 26/07/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4393 déposée le 14/04/2013. Le Sieur: **SAID OULD ETHMOUN**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 65 de l'lot I. 4. **Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 66, au Sud par le lot n° 63 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1077 du 16/07/1984, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°113 du 02/07/1984. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4394 déposée le 14/04/2013. Le Sieur: **ITAWEL OUMROU OULD CHEIKHNA OULD SIDI ABDALLA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 679 de l'lot C. **Carrefour. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 680, à l'Est par le lot n° 677, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 681. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2293/WN du 05/03/2009, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°12 du 19/04/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°3924 déposée le 03/10/2012. Le Sieur: **BAHAH OULD CHEIKH BEOUMAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1760 de l'lot Sect. 5. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1758, au Sud par les lots n° 1757 et 1759 et à l'ouest par le lot n° 1762. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3011/WN du 13/04/2004, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°35 du 19/12/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4315 déposée le 25/03/2013. Le Sieur: **MAHMOUD OULD SABAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1482 de l'lot H. 13. **Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 1483, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1481 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°17166/WN du 17/07/2001, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n°333066 du 17/07/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu

incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4396 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **CHEIKH OULD SIDI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares quarante huit centiares (**06a 48ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3347, 3348 et 3349 de l'Ilot **Liaison. H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3350 et 3351 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6614/WN du 02/06/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00655157 du 19/12/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4397 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **ABDELLAH OULD VADILY OULD JIDOU**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quatre vingt huit centiares (**02a 88ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 58 de l'Ilot **F. 5. Teyarett**. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une place publique et à l'Ouest par le lot n° 59. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7864/WN du 15/07/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°798535 du 31/08/1991. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4398 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **TOURAD OULD MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quarante centiares (**02a 40ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 96 et 97 de l'Ilot **Sect. 3. M'Gueizira Teyarett**. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par les lots n° 95 et 98. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°367 et 368/WN du 06/02/2008, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittances n°4779 et 257138 du 23/01/1993 et 10/03/1992. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4399 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **MANE OULD EL ALEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à

**Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 54 de l'Ilot **H. 2. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 55, à l'Est par le lot n° 56, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 52. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°6706 du 28/04/1999, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°30227 du 27/12/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4400 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED YESLEM OULD ISHAGH OULD YACOUB**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 84 de l'Ilot **L. 4. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 86, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 82 et à l'Ouest par le lot n° 83. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°172 du 09/02/2003, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°30242 du 27/12/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4401 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED YESLEM OULD ISHAGH OULD YACOUB**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 83 de l'Ilot **L. 4. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 85, à l'Est par le lot n° 84, au Sud par le lot n° 81 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°171 du 09/02/2003, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°30240 du 27/12/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4402 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED YESLEM OULD ISHAGH OULD YACOUB**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 82 de l'Ilot **L. 4. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 84, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 80 et à l'Ouest par le lot n° 81. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°168 du 09/02/2003, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°64305 du 16/03/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4403 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **CHEIKH OULD SIDI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3350, 3351 et 3352 de l'îlot **Liaison**, H. 8. **Socogim DB**. **Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 3348 et 3349, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3351A et 3352A et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6615/WN du 02/06/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°A00655158 du 19/12/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4404 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **FEIL OULD SID'AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 33 de l'îlot H. 5. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 35, à l'Est par le lot n° 32, au Sud par le lot n° 31 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°5682/WN/SCU du 07/03/2002, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°00386603 du 04/03/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4405 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **MOHAMED EL MOCTAR OULD MOHAMED ABDELLAHI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 643 de l'îlot **C. Carrefour**. Est borné au nord par le lot n° 645, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 641 et à l'ouest par les lots n° 640 et 642. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°21064/WN/SCU du 31/07/2000, délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4409 déposée le 15/04/2013. Le Sieur: **SELAK OULD NOUËGUEDE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 851 de l'îlot **DB**. Ext. **Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 835 et 850, à l'Est par le lot n° 852, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11123/WN du 01/10/1997, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°540043 du

26/03/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 60 de l'îlot **C. Ext. Arafat**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 62, au sud par les lots n° 59 et 61 et à l'ouest par le lot n° 58.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDELLAHI OULD CHEIKH**. Suivant réquisition du 09/08/2012 n° 3848.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1123 de l'îlot **C. Carrefour**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 1122 et à l'ouest par le lot n° 1121.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDELLAHI OULD CHEIKH**. Suivant réquisition du 09/08/2012 n° 3849.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 1121 de l'îlot **C. Carrefour**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 1123, au sud par le lot n° 1122 et à l'ouest par le lot n° 1119.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **AMINETOU MINT SIDI MOHAMED**. Suivant réquisition du 09/08/2012 n° 3850.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom du lot n° 614 de l'îlot **H. 32. Dar Naïm**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 612, au sud par le lot n° 613 et à l'ouest par le lot n° 616.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 03/01/2013 n° 4069.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 49 de l'îlot Ext. **Not. Module J**. Objet du permis d'occuper n° 107/11/MF/DGDPE/DD en date du 20/02/2011.

Limité au nord par le lot n° 50 et une place publique sans nom, à l'est par le lot n° 47, au sud par le lot 48, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **FATIMETOU MINT MOHAMED MAHMOUD OULD SIDINA**. Suivant réquisition du 07/06/2011 n° 3677.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**) connu sous le nom du lot n° 47 de l'ilot **Ext. Not. Module J**. Objet du permis d'occuper n° **14/11/MF/DGDPE/DD** en date du **23/01/2011**.

Limité au nord par le lot n° 50, à l'est par le lot n° 46 et une place publique sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 48 et 49.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MARIEM MINT GHAOUTH OULD SIDINA**. Suivant réquisition du **07/06/2011** n° **3678**. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Janvier 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 207 de l'ilot **DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **8580/WN/SCU** en date du **17/06/1998**.

Limité au nord par le lot n° 209, à l'est par le lot n° 208, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **SALKA MINT MOHAMED EL MOCTAR**. Suivant réquisition du **19/09/2012** n° **3893**. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 58 de l'ilot **L. 4. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **217448** en date du **30/12/1998**.

Limité au nord par le lot n° 60, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 56 et 57.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED BEZEID**. Suivant réquisition du **05/12/2012** n° **3971**. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 219 de l'ilot **J. 5. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **4866/WN/SCU** en date du **06/04/1998**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 217, au sud par le lot 218, et à l'ouest par le lot n° 221.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDERRAHMANE OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du **09/10/2012** n° **3935**. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 217 de l'ilot **J. 5. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **1242/WN** en date du **18/07/2007**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot 216, et à l'ouest par le lot n° 219.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **DIDI OULD ABD EL AZIZE OULD TALIB AHMED**. Suivant réquisition du **09/10/2012** n° **3937**. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le

nom du lot n° **615** de l'ilot **Sect. 6. D. Naïm**. Objet du permis d'occuper n° **4087** en date du **12/05/2005**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° **616** et à l'ouest par le lot n° **613**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABELLAHI OULD SID'EL MOCTAR**. Suivant réquisition du **30/12/2012** n° **4039**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 219 de l'ilot **J. 5. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **4866/WN/SCU** en date du **06/04/1998**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 217, au sud par le lot 218, et à l'ouest par le lot n° 221.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDERRAHMANE OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du **09/10/2012** n° **3935**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 217 de l'ilot **J. 5. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **1242/WN** en date du **18/07/2007**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot 216, et à l'ouest par le lot n° 219.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **DIDI OULD ABD EL AZIZE OULD TALIB AHMED**. Suivant réquisition du **09/10/2012** n° **3937**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au **Ksar**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° **23A 1/3** de l'ilot **Ksar ancien**. Objet du permis d'occuper n° **3557/WN/SCU** en date du **23/11/2007**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MAMAH MINT MOHAMED**. Suivant réquisition du **09/12/2012** n° **3986**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**) connu sous le nom du lot n° 195 de l'ilot **Ext. Not. Module L**. Objet du permis d'occuper n° **00436/10/MF/DGDPE/DD** en date du **15/08/2010**.

Limité au nord par le lot n° 197, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 193 et à l'ouest par le lot n° 196.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOUFTAH EL KHAIR OULD MOHAMED OULD SENHOURY**. Suivant réquisition du **26/12/2012** n° **4027**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Riadh**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° **463** de l'ilot **PK. 8. Ext. Riadh**.

Limité au nord par le lot n° 462, à l'est par le lot n° 464, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 461.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SALL MAMADOU OUSMANE**. Suivant réquisition n° **4049** du **26/12/2012**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 1756 et 1757 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 13162/WN/SCU en date du 10/09/2008. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 1762 et 1763 et à l'ouest par le lot n° 1758. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD MOHAMEDEN**. Suivant réquisition du 02/01/2013 n° 4052. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 231 et 232 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 3387/WN en date du 28/04/2008. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 230, au sud par une place sans nom et à l'ouest par le lot n° 233. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH SIDATY OULD AHMED**. Suivant réquisition du 02/01/2013 n° 4053. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 233 et 234 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 3385/WN en date du 28/04/2008. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 232, au sud par les lots n° 235 et 236 et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH SIDATY OULD AHMED**. Suivant réquisition du 02/01/2013 n° 4054. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca) connu sous le nom des lots n° 1825 et 1826 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 13165/WN en date du 10/09/2008. Limité au nord par les lots n° 1814, 1815 et 1816, à l'est par le lot n° 1824, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1827. Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **FATIMETOU MINT ABDELLAHY**. Suivant réquisition du 02/01/2013 n° 4055. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 237 et 238 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 3386/WN/SCU en date du 28/04/2008. Limité au nord par les lots n° 235 et 236, à l'est par une place publique, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH SIDATY OULD AHMED**. Suivant réquisition du 02/01/2013 n° 4056. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca) connu sous le nom des lots n° 1765 et 1764 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 13167/WN/SCU en date du 10/09/2008. Limité au nord par les lots n° 1761, 1760 et 1759, à l'est par le lot n° 1763, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD MOHAMEDEN**. Suivant réquisition du 02/01/2013 n° 4057. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 1760 et 1761 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 13642/WN/SCU en date du 10/09/2008. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 1759, au sud par les lots n° 1764 et 1765 et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD MOHAMEDEN**. Suivant réquisition du 02/01/2013 n° 4058. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 1758 et 1759 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 13163/WN/SCU en date du 10/09/2008. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 1757, au sud par les lots n° 1764 et 1763 et à l'ouest par le lot n° 1760. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD MOHAMEDEN**. Suivant réquisition du 02/01/2013 n° 4059. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 235 et 236 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 3389/WN en date du 28/04/2008. Limité au nord par les lots n° 234 et 233, à l'est par une place publique, au sud par les lots n° 238 et 237 et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH SIDATY OULD AHMED**. Suivant réquisition du 02/01/2013 n° 4060. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca) connu sous le nom des lots n° 1763 et 1762 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 13166/WN/SCU en date du 10/09/2008. Limité au nord par les lots n° 1758, 1757 et 1756, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1764. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD MOHAMEDEN**. Suivant réquisition du 02/01/2013 n° 4061. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom des lots n° 83 de l'ilot H. 3. Objet du permis d'occuper n° 7659/WN en date du 13/11/2007. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 85, au sud par le lot n° 84 et à l'ouest par le lot n° 81.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **FATIMETOU MINT MAMADOU DIOP**. Suivant réquisition du **02/01/2013** n° 4062.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Riadh**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 22 de l'ilot **IpK. 8. PP. RIADH**. Objet du permis d'occuper n° **6107/WN/SCU** en date du **03/06/2008**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 21 et à l'ouest par le lot n° 19.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD SIDI MOHAMED**. Suivant réquisition du **03/01/2013** n° 4070.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 45 de l'ilot **I. 3. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **3865/WN/SCU** en date du **08/03/1999**.

Limité au nord par le lot n° 47, à l'est par le lot n°46, au sud par le lot n° 43 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD CHEIKH AHMED**. Suivant réquisition du **09/01/2013** n° 4075.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**) connu sous le nom des lots n° 246 et 247 de l'ilot **J. 5. Teyarett**. Objet des permis d'occuper n° **161** et **165/WN** en date du **09/02/2013**.

Limité au nord par les lots n° 248 et 249, à l'est par une rue sans nom, au sud par les slots n° 244 et 245 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH OULD ABOUBACKAR**. Suivant réquisition du **09/01/2013** n° 4076.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 116 de l'ilot **H. 9. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **5048/WN/SCU** en date du **24/05/2004**.

Limité au nord par le lot n° 113, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 118 et à l'ouest par le lot n° 115.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED EL MAMY OULD MOHAMED ABDEL KADER**. Suivant réquisition du **09/01/2013** n° 4077.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**) connu sous le nom du lot n° 1541 de l'ilot **Socogim DB. PH. 2. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **20951/WN/SCU** en date du **11/09/2009**.

Limité au nord par le lot n° 1543, à l'est par le lot n° 1542, au sud par le lot n° 1539 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **ALIYA MINT AHMED SALEM**. Suivant réquisition du **09/01/2013** n° 4078.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**) connu sous le nom du lot n° 1542 de l'ilot **Socogim DB. PH. 2. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **20952/WN/SCU** en date du **11/09/2009**.

Limité au nord par le lot n° 1544, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 1540 et à l'ouest par le lot n° 1541.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **ALIYA MINT AHMED SALEM**. Suivant réquisition du **09/01/2013** n° 4079.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 61 de l'ilot **H. 2. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° **16985/WN/SCU** en date du **25/06/2000**.

Limité au nord par le lot n° 62, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 60 et à l'ouest par les lots n° 58 et 59.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **SIDIA MINT EL GHOTOB**. Suivant réquisition du **13/01/2013** n° 4081.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 826 de l'ilot **Sect. H. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° **8280/WN/SCU** en date du **04/09/1994**.

Limité au nord par le lot n° 824, à l'est par les lots n° 823 et 825, au sud par le lot n° 828 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **YOUSSEF OULD SIDIYA**. Suivant réquisition du **13/01/2013** n° 4082.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*

*MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID*

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 569 de l'îlot A. Carrefour Arafat. Objet du permis d'occuper n° 3410 en date du 22/03/1995.

Limité au nord par le lot n° 568, à l'est par une place publique, au sud par le lot n° 570 et à l'ouest par une route.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: SIDI MOHAMED OULD ELBEINANE. Suivant réquisition du 13/01/2013 n° 4083.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 164 de l'îlot D. Carrefour Arafat. Objet du permis d'occuper n° 10544/WN/SCU en date du 16/05/2002.

Limité au nord par le lot n° 161, à l'est par le lot n° 166, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 162.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDERRAHMANE OULD TAHER. Suivant réquisition du 13/01/2013 n° 4084.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 54 de l'îlot D. Carrefour Arafat. Objet du permis d'occuper n° 1287/WN/SCU en date du 02/08/1993.

Limité au nord par le lot n° 55, à l'est par le lot n° 56, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED OULD AHMED SALEM. Suivant réquisition du 13/01/2013 n° 4085.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 162 de l'îlot D. Carrefour Arafat. Objet du permis d'occuper n° 1635 en date du 01/04/2008.

Limité au nord par le lot n° 159, à l'est par le lot n° 164, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 160.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: MARIEM MINT MINIH. Suivant réquisition du 13/01/2013 n° 4086.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° I de l'îlot D. Carrefour Arafat. Objet du permis d'occuper n° 20377/WN/SCU en date du 25/07/2000.

Limité au nord par la route de l'espoir, à l'est par les lots n° 2 et 4, au sud par le lot n° 3 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDERRAHMANE OULD TAHER. Suivant réquisition du 13/01/2013 n° 4087.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 159 de l'îlot D. Carrefour Arafat. Objet du permis d'occuper n° 13282/WN/SCU en date du 07/08/1999.

Limité au nord par la route de l'espoir, à l'est par le lot n° 161, au sud par les lots n° 160 et 162 et à l'ouest par le lot n° 157.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDERRAHMANE OULD TAHER. Suivant réquisition du 13/01/2013 n° 4088.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca) connu sous le nom du lot n° 111 et 113 de l'îlot I. 4. Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 17532/WN/SCU en date du 20/11/2008.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 110 et 112, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 118 et 120.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: YESLEM OULD SLAMA. Suivant réquisition du 14/01/2013 n° 4089.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

**Récépissé n° 0037 du 05 Mars 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Réseau Mauritanien pour la coopération sociale»**

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Boïlil Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Sidi Bouya Ould Abad

Secrétaire Général: Cheikhna dit Aïnine Ould Abdel Kader

Trésorière: Oum Khaïratt Mint Abeid  
\*\*\*\*\*

**Récépissé n° 1029 du 27 Novembre 2008 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Intégration des Femmes et des enfants de Mauritanie»**

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Maaouya Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif :

Présidente: Aiche Mint Bilal

Secrétaire Générale: Zeïnébou Mint Zeïd

Trésorière: Khadijéto Mint Cheikh

\*\*\*\*\*

**Récépissé n° 350 du 30 Octobre 2012 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association des Volontaires pour le développement du Guidimakha»**

Par le présent document, Monsieur **Mohamed Ould Boïlil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée

Siège:

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Silly Ousmane Camara

Secrétaire Général: Fodié Boubou

Trésorière: Khassa Nafi

\*\*\*\*\*

**Récépissé n° 0173 du 04 Avril 2007 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Développement Communautaire et Santé»**

Par le présent document, Monsieur **Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine** Ministre de l'Intérieur des postes et télécommunications délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Santé

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Aily Ould Abed

Secrétaire Général: Rassoul Ould El Khale

Trésorier: Samba Fall

\*\*\*\*\*

AVIS DIVERS	BIMENSUEL	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</p> <p><b>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</b></p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><b><u>Abonnement : un an /</u></b></p> <p><b>Ordinaire.....4000 UM</b></p> <p><b>Pays du Maghreb.....4000 UM</b></p> <p><b>Etrangers.....5000 UM</b></p> <p><b><u>Achats au numéro /</u></b></p> <p><b>Prix unitaire.....200 UM</b></p>
<p><b>Édité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel</b></p>		
<p><b>PREMIER MINISTERE</b></p>		